



## COMMUNE DE SAÔNE

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-07-08

#### Portant interdiction de louer les salles communales de Saône jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la commune de SAÔNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et suivants

Vu les directives gouvernementales, rendant obligatoire le port du masque et la distanciation physique dans tous les lieux clos dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID 19,

Considérant les nouvelles mesures gouvernementales de restriction et d'obligation du port du masque et de distanciation physique dans les lieux clos,

Considérant qu'en l'état, la commune de Saône est dans l'incapacité de vérifier la bonne exécution de ces obligations par les utilisateurs locataires des salles des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'éviter des concentrations de personnes qui sont à proscrire pour lutter contre la propagation du virus, de prendre les mesures de police nécessaires édictées par les circonstances,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>.** : Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19, la commune de Saône a fermé à la location les salles des fêtes de l'espace du Marais et Joseph Guinemand pour une durée indéterminée

**Article 2.** : L'arrêté sera affiché en mairie et dans les salles de fêtes de l'espace du Marais et Joseph Guinemand,

**Article 3.** : La réouverture à la location ne pourra intervenir qu'après autorisation et après levée des obligations par les services de l'état

**Article 4.** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** : Madame la Secrétaire Générale de la commune de Saône,  
Monsieur le Préfet du Doubs,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tarragnoz,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saône, le 20 juillet 2020,

Le Maire,  
Benoît VUILLEMIN

